

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_027

Objet : Convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre et Enedis pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effet financiers pour la communauté d'agglomération
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers de la communauté d'agglomération en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la demande d'Enedis d'utiliser une partie de la parcelle CT 0496 (25 m² sur une parcelle de 12 649 m²), située Boulevard de l'Abbé Lemire à Hazebrouck, afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de 25 m² de la parcelle CT 0496 située Boulevard de l'Abbé Lemire à Hazebrouck pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au profit du concessionnaire Enedis.

Article 2 : Cette convention, conclue pour la durée de l'ouvrage, sera retranscrite par acte notarié aux frais d'Enedis.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 23 février 2024

Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Voirie
et des infrastructures

Philippe GRIMBER

